



Arrêté CONC_2017_98

Le Président

Georges CRISTIANI

ARRÊTE DU PRESIDENT

Aix-en-Provence, le vendredi 10 novembre 2017

Arrêté portant ouverture des sessions de sélection professionnelle pour la ville de Marseille

Le **Président** du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012** modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- **VU le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012** pris pour application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- **VU la délibération du 2 décembre 2016** fixant les modalités de conventionnement entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG 13) et les collectivités et établissements au titre des sélections professionnelles,
- **VU l'arrêté n° conc_2017_04 du 16 janvier 2017** fixant la liste des personnalités qualifiées désignées par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13) pour présider les commissions de sélection professionnelle,
- **VU l'avis du comité technique du 24 novembre 2016** sur le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,
- **VU la convention** conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG 13) et la ville de Marseille.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Des sélections professionnelles sont constituées, auprès du CDG 13, pour l'accès à l'emploi titulaire pour les grades suivants :

| Nombre de postes ouverts en 2017 | Grades |
|----------------------------------|---|
| 2 | Attaché territorial |
| 1 | Professeur d'enseignement artistique territorial |
| 1 | Assistant d'enseignement artistique territorial |
| 4 | Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe |
| 1 | Agent de maîtrise territorial |

ARTICLE 2 : Inscriptions :

Le dossier de candidature est fourni par le CDG 13 à la ville de Marseille et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le CDG 13 pour faire acte de candidature.

Il appartient à la ville de Marseille d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidature au CDG 13 pour la participation aux sélections professionnelles est fixée au 20 décembre 2017.

ARTICLE 3 : Les commissions de sélection professionnelle sont constituées comme suit :

Pour le grade d'attaché territorial :

- Représentant du CDG13 : Monsieur Daniel ZERVUDACKI, Directeur Général Adjoint,
- Personnalité qualifiée désignée par le Président du CDG 13 : Monsieur Alain MEGGIATO, Directeur Général des Services, Mairie de Cabriès,
- Représentant de la ville de Marseille : Monsieur Vincent PLANQUE, cadre pédagogique, titulaire du grade d'Attaché territorial.

Pour le grade de professeur d'enseignement artistique territorial :

- Représentant du CDG13 : Monsieur Daniel ZERVUDACKI, Directeur Général Adjoint,
- Personnalité qualifiée désignée par le Président du CDG 13 : Monsieur Michel CAMATTE, Directeur de conservatoire (à la retraite)
- Représentant de la ville de Marseille : Monsieur Vincent PLANQUE, cadre pédagogique, titulaire du grade d'Attaché territorial.

Pour le grade d'assistant d'enseignement artistique territorial :

- Représentant du CDG13 : Monsieur Daniel ZERVUDACKI, Directeur Général Adjoint,
- Personnalité qualifiée désignée par le Président du CDG 13 : Monsieur Michel CAMATTE, Directeur de conservatoire (à la retraite)
- Représentant de la ville de Marseille : Monsieur Vincent PLANQUE, cadre pédagogique, titulaire du grade d'Attaché territorial.

Pour le grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe :

- Représentant du CDG13 : Monsieur Daniel ZERVUDACKI, Directeur Général Adjoint,
- Personnalité qualifiée désignée par le Président du CDG 13 : Monsieur Marc FOVEAU, Directeur Général Adjoint des Services Techniques, Mairie d'Aix-en-Provence,
- Représentant de la ville de Marseille : Monsieur Vincent PLANQUE, cadre pédagogique, titulaire du grade d'Attaché territorial.

Pour le grade d'agent de maîtrise territorial :

- Représentant du CDG13 : Monsieur Daniel ZERVUDACKI, Directeur Général Adjoint,
- Personnalité qualifiée désignée par le Président du CDG 13 : Monsieur Marc FOVEAU, Directeur Général Adjoint des Services Techniques, Mairie d'Aix-en-Provence,
- Représentant de la ville de Marseille : Monsieur Vincent PLANQUE, cadre pédagogique, titulaire du grade d'Attaché territorial.

ARTICLE 4 : Les commissions de sélection professionnelle se réuniront au cours des sessions prévues le 16 janvier 2018 au CDG 13, Les Vergers de la Thumine, Bâtiment B, Boulevard de la Grande Thumine, 13090 Aix-en-Provence.

ARTICLE 5 : À l'issue des auditions des candidats au recrutement par voie de sélection professionnelle de la ville de Marseille, les commissions dressent, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. La ville de Marseille procède à l'affichage de cette liste transmise par le CDG 13 dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet.

ARTICLE 6 : La Directrice du CDG 13 est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 7 : Le Président du CDG 13 :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.


Georges CRISTIANI